

Tarifs des prestations hors actes

Consultations simples	50 € HT	60 € TTC
Consultations complexes		150 € TTC de l'heure
Consultations écrites simples	100 € HT	120 € TTC
Consultations écrites complexes	300 € HT	360€ TTC
Copie d'actes	20 € HT	24€ TTC
Copie règlement de copropriété	30 € HT	36€ TTC
Attestations diverse	20 € HT	24€ TTC
Certification de signature	30 € HT	36€ TTC
Demande d'état hypothécaire	10 € HT	12€ TTC + frais conservation des hypothèques (12 - 36)
Statuts de société (sans apport) + débours : greffe, JAL....	1.000 € HT	1.200 € TTC
Droits des Sociétés	Sur devis	
Testament olographe Frais inscription fichier dernières volontés compris	108.95 € HT	130.74 € TTC
Procurations simples	50 € HT	60 € TTC
Procurations complexes	Sur devis	

Contrat de mariage (sans apport) Consultations, formalités, signature		385 € TTC
P.A.C.S Consultations, formalités, signature		410 € TTC
Donation entre époux (pour les 2 actes) Consultations, formalités, signature		375 € TTC

Conformément à la réforme du tarif des notaires mise en place par la loi initiée par Monsieur MACRON

Les consultations ne donnant pas lieu à la rédaction d'un acte seront facturées 50 € ht, soit 60 € ttc.

Les consultations complexes nécessitant des recherches spécifiques seront facturées sur la base de 150 € TTC de l'heure.



Texte obligatoire :

Article L.444-1-alinéa 3 :

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la **situation de fortune** du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur **notoriété** et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraire, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Commentaire personnel :

Ce texte, mal rédigé, supprime l'égalité entre les clients et introduit au contraire la notion de discrimination (la facturation à la tête du client) et la facturation en fonction de la notoriété et non plus du sérieux du praticien (vu à la télé...).

L'Officier Public que je suis, qui a prêté serment de « remplir sa mission avec honneur et probité » ne peut que le déplorer cette trahison de l'Etat à l'égard du peuple et de ses agents dont les Notaires font partie.